

## **LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARTCI,**

Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;

Vu le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n° 2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;

Vu le Décret n° 2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;

Vu le Décret n° 2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur général de l'ARTCI ;

Vu la Décision n° 2013-0003 du 20 septembre 2013 du Conseil de Régulation de l'ARTCI portant règlement intérieur de l'ARTCI ;

Vu la Décision n° 2013-0002 du 9 septembre 2013 du Conseil de Régulation de l'ARTCI portant création, composition et fonctionnement du Comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux ;

Vu les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré le 21 février 2014,

### **DECIDE :**

#### **Article 1er :**

En application de l'article 3 de la Décision n° 2013-0002 du 9 septembre 2013 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, la liste nominative du Comité de l'Interconnexion et de l'accès aux réseaux, en abrégé CIAR, telle qu'arrêtée par le Conseil de Régulation est annexée à la présente décision.

#### **Article 2 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 février 2014

**Le Président**

**Dr Lemassou FOFANA**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



**CONSEIL DE REGULATION**

**DECISION N° 2014-0008**

**DU CONSEIL DE REGULATION DE  
L'AUTORITE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE COTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 21 FEVRIER 2014**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE  
L'INTERCONNEXION ET DE L'ACCES AUX RESEAUX**